

Robertsau Le plan de prévention des risques technologiques contesté en justice Trois nouveaux recours



Dans le prolongement du quai Jacoutot, un chemin carrossable dessert entre autres l'étang de pêche de l'AAPPMA et la « gravière nudiste ». Pour les associations gestionnaires de ces lieux, le PPRT est porteur de restrictions potentielles de la circulation. Photos DNA – Jean-Christophe Dorn

1 / 2



Trois associations robertsauviennes ont ou vont déposer trois recours en annulation du plan de protection des risques technologiques du port aux pétroles, après des recours gracieux infructueux.

Trois associations robertsauviennes poursuivent leur lutte contre le plan de protection des risques technologiques (PPRT) du port aux pétroles. En vigueur, il n'a encore amené aucune modification pratique de l'environnement du site. Mais des « restrictions d'ouverture » ponctuelles du quai Jacoutot sont notamment prévues.

Les contours et les futures conséquences pratiques pour les riverains de ce PPRT semblent flous aux représentants de l'AAPPMA [*], de l'ADIR et de l'ANSAB. Certaines dispositions du PPRT sont d'autre part jugées insuffisamment protectrices des riverains. L'AAPPMA de la Robertsau regroupe les pêcheurs, dont le chalet et l'étang sont desservis par un chemin prolongeant le quai Jacoutot. Idem pour l'ANSAB (association naturiste de sauvegarde du Blauelsand), qui utilise de longue date une gravière voisine de l'étang de pêche. L'ADIR, elle, a une vocation attachée à l'ensemble de la Robertsau : l'acronyme ADIR signifie association de défense des intérêts de la Robertsau.

Ces trois associations ont ou vont donc déposer trois recours en annulation du PPRT auprès du tribunal administratif de Strasbourg. La procédure qu'elles engagent devrait durer entre une et deux années en première instance ; elle pourra se poursuivre devant la cour administrative d'appel, puis le Conseil d'État. Une course de fond juridique s'engage. Précision : ces recours ne sont pas suspensifs.

Début 2014, les trois associations ainsi que l'ASSER (association pour la sauvegarde de l'environnement de la Robertsau) avaient déposé quatre recours gracieux auprès du préfet et du ministre compétent. Ce dernier n'a pas répondu, tandis que le préfet a rejeté les demandes « sans répondre au fond », estiment les porte-parole des requérants.

[*] Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

A lire aussi

- [Qu'est-ce qu'un PPRT ?](#)

par P.Séjournet, publiée le 18/05/2014 à 05:00